



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 21 septembre 2022**

**PROCES-VERBAL**

En l'an 2022, le mercredi 21 septembre à 19 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence des 4 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents : 11 (quorum à 8)

M. Edouard RENAUD – M. Louis ZAGAROLI – M. Jean-Jacques HOULLIER - Mme Marylène PETIT - M. Alexandre ROULON – Mme Anne PEUVERGNE - Mme Martine COLOMBET – M. Nadia JUILLET - M. Bruno SOUCHARD - M. France POIREAU - Mme Katia GUILLOT -

**Etaient également présents :**

Conseillers Consultatifs : Mme Corinne LORIN – Mme Roseline PINEAU - Mme Amandine BRIAND - M. Mickaël GUILLOT – M. Philippe JOANNY – M. Jean-Michel JAULIN -

- Le service administratif

- La Presse

**Nombre de pouvoirs** : 3 (A. GIANANTI à E. RENAUD – N. TURQUOIS à F. POIREAU – F. JOSEPH-THEODORE à M. COLOMBET)

**Absent** : M. Jean-Claude BOUILLAULT

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures.

**Désignation d'un Secrétaire de séance** : M. Alexandre ROULON

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2022.**

**ORDRE DU JOUR**

- Sté API - Avenant n°1 au contrat de la restauration scolaire à effet du 1.09.2022
- SRD : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Décision de maintien d'un commerce alimentaire dans la commune
- Exonération du loyer de MKT
- Révision du loyer Mme Bazin Ostéopathe au 1.09.2022
- Subvention exceptionnelle AGAV
- Révision des tarifs salles des 4 communes
- Révision des tarifs des barnums
- Révision des tarifs des photocopies
- Mise en place d'un tarif broyage de haies
- Avenants travaux Ecole
- Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres informelle pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame et des remparts du Donjon
- Décisions du Maire
- Questions diverses

## **Sté API – Avenant n°1 au contrat de la restauration scolaire à effet du 01.09.2022**

### **Présenté par Edouard RENAUD**

Vu le contrat de partenariat établi entre la Commune de Moncontour et la Société API en date du 19 septembre 2019 pour une durée de trois ans et considérant que ce contrat de partenariat est arrivé à échéance le 31.08.2022, il y a lieu de passer un avenant n°1 à ce contrat de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de l'avenant n° 1 au contrat de partenariat établi entre la commune de Moncontour et la société API qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée indéterminée.

## **SRD : Redevance d'occupation du Domaine Public**

### **Présentée par Edouard RENAUD**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit un montant de 221 €,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **Décision de maintien d'un commerce alimentaire dans la commune**

### **Présentée par Edouard RENAUD**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents la fermeture du magasin à l'enseigne COOP depuis le 11 juillet 2022, il explique que le maintien d'un commerce de proximité alimentaire sur le territoire communal relève d'une opération d'intérêt général.

Après différents échanges avec la société COOP ATLANTIQUE afin de maintenir le dernier commerce de proximité alimentaire, la société a sollicité une aide portant sur la garantie qui lui est due par l'occupant.

La société COOP ATLANTIQUE souhaite que la commune garantisse le paiement de la somme de 11 000 € qui correspond à la garantie due par l'occupant à la société COOP atlantique.

La société COOP ATLANTIQUE est titulaire d'un bail commercial permettant d'occuper la propriété de la commune selon un contrat du 17 juin 1992, renouvelé par délibération du 7 juillet 2010.

COOP ATLANTIQUE souhaite que la commune lui consente une franchise de loyer de 24 mois afin de constituer progressivement le dépôt de garantie de 11 000 €, qui lui est dû par l'occupant.

Une fois le dépôt de garantie intégralement constitué, le paiement des loyers par la société COOP ATLANTIQUE reprendra de plein droit, en application du bail commercial précité.

A la fin de la relation commerciale entre la société COOP ATLANTIQUE et l'occupant, le solde du dépôt de garantie sera restitué à la commune, s'il est positif.

C'est dans ce cadre que va intervenir le dispositif d'aide.

L'article L 1511 – 3 du code général des collectivités territoriales permet à la commune de consentir une franchise de loyer, dans le cadre d'une aide à la création et l'extension d'une activité économique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de mettre en place une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise par franchise du loyer du bail commercial pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Monsieur Edouard RENAUD informe de l'ouverture du magasin prévue le vendredi 23/09.  
Une commission du suivi de la gestion du commerce est mise en place composée de Monsieur Arnaud GIANANTI et Madame Roseline PINEAU.**

### **Exonération du loyer de MKT**

**Présentée par Edouard RENAUD**

Suite à la vidange du lac et à l'impossibilité de la remise en eau due à la forte sécheresse, la baignade et les activités nautiques sur le site touristique n'ont pas pu avoir lieu.

Considérant que l'activité du téléski nautique n'a pas pu fonctionner durant tout l'été par le manque d'eau dans le lac, la société MKT a subi une perte économique importante.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'appliquer une exonération de leur loyer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'exonérer le loyer annuel de la société MKT.

### **Révision du loyer Mme Bazin Ostéopathe au 1.09.2022**

**Présentée par Edouard RENAUD**

Le loyer du bâtiment communal 11, rue de la pierre levée à Moncontour loué à Madame BAZIN, pour son activité d'Ostéopathie est révisable chaque année à la date anniversaire du bail soit le 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'Indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le loyer proposé est le suivant :

$$\frac{131.25 \text{ €} \times 120.73 \text{ (1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2022)}}{114.87 \text{ (1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2021)}} = \mathbf{137.95 \text{ €}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer du bâtiment communal 11, rue de la pierre levée à Moncontour loué à Madame BAZIN, à **137.95 €** par mois à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 plus les charges (électricité, gaz, eau, ordures ménagères) d'un montant de 70 €/mois.

### **Subvention exceptionnelle AGAV**

**Présentée par Bruno SOUCHARD**

L'Association de Gestion et d'Animation du Village (AGAV) de Moncontour a réglé les lots pour les jeux des enfants organisés le jour du 14 juillet dont le montant s'élève à la somme de 242.68 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de verser un montant de 242.68 € à l'AGAV au titre d'une subvention exceptionnelle pour le remboursement de l'achat des jeux du 14 juillet.

### Révision des tarifs salles des 4 communes

Présentée par Edouard RENAUD

Considérant que la crise énergétique laisse envisager de fortes augmentations sur les prix du gaz et de l'électricité, il y a lieu de revoir les tarifs de location des salles communales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

de ne plus louer la salle des mariages (Moncontour), le gymnase et le restaurant scolaire (cuisine + salle de restauration) aux particuliers d'appliquer les tarifs définis dans le tableau ci-dessous :

	Commune		Hors Commune		Chauffage du 01/10 au 30/04 Par jour	Podium	Caution
	1 jour	Journée Sup	1 jour	Journée Sup			
<b><u>MONCONTOUR</u></b>							
Salle Polyvalente	180,00 €	90,00 €	360,00 €	180,00 €	20,00 €	48,00 €	500,00 €
<b><u>MESSAIS</u></b>							
Salle des fêtes	84,00 €	36,00 €	108,00 €	54,00 €	20,00 €	48,00 €	300,00 €
<b><u>OUZILLY- VIGNOLLES</u></b>							
Salle des fêtes	96,00 €	48,00 €	120,00 €	60,00 €	20,00 €	48,00 €	300,00 €
Salle du Foyer + annexe	60,00 €		78,00 €		20,00 €		300,00 €
<b><u>SAINT- CHARTRES</u></b>							
Salle des fêtes	72,00 €	36,00 €	96,00 €	48,00 €	20,00 €	48,00 €	300,00 €

## Révision des tarifs des barnums

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de revoir les tarifs de location des chapiteaux fixés en 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de maintenir les tarifs définis ci-après

### CHAPITEAU BLEU

- Associations commune et hors commune - Communes extérieures
  - prêt à titre gracieux
  - Signature d'un contrat de location
- Particuliers commune et hors commune
  - 40 € de location
  - Signature d'un contrat de location

### CHAPITEAUX BLANCS

- Associations :
  - 40 € de location
  - 300 € de caution
  - Signature d'un contrat de location
  - Mise à disposition d'un agent communal et de 3 personnes de l'association loueuse pour le montage et le démontage

## Révision des tarifs des photocopies

Considérant l'augmentation du coût du papier et des consommables, il y a lieu de revoir les tarifs fixés en 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs définis dans le tableau ci-dessous :

A4	A3	Couleur	Associations	Fax
0,40 €	0,60 €	1,70 €	0,15 €	1,70 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Mise en place d'un tarif broyage de haies

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire informe les membres présents que le service technique est amené à élaguer des haies et des arbres non entretenus le long de la voie publique.

Il précise que certaines haies appartiennent à des particuliers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif d'élagage pour les propriétaires qui n'entretiennent pas leurs haies et leurs arbres longeant la voie publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 120 euros de l'heure l'élagage des haies et des arbres de particuliers effectué par les agents communaux.

Ce tarif est applicable à partir du 1er octobre 2022.

### **Avenants travaux Ecole**

#### **Présentés par Edouard RENAUD et Alexandre ROULON**

##### LOT 10 : Peinture

Monsieur le Maire explique une moins-value sur la suppression des travaux de lasure sur OSB salle de motricité, et travaux lasure sur bois de charpente circulation.

De ce fait, M. le Maire précise aux membres la nécessité d'approuver l'avenant n°2 **d'un montant de – 1602,03 €** pour le lot n° 10 - Peinture, attribué à l'Entreprise Chudeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°2 pour le lot n°10 au marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire

##### LOT 6 : Faux-plafonds

Monsieur le Maire explique une moins-value à la salle de motricité : suppression plafond acoustique suspendu et isolation acoustique horizontale.

De ce fait, M. le Maire précise aux membres la nécessité d'approuver l'avenant n°3 **d'un montant de – 3 537,11 €** pour le lot n° 6 - Faux-plafonds, plomberie, attribué à l'Entreprise Beun Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°3 pour le lot n°06 au marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire

##### LOT 5 : Plâtrerie-Isolation

Monsieur le Maire explique une moins-value sur divers travaux supprimés : habillage des gaines de chauffage et des descentes EP.

De ce fait, M. le Maire précise aux membres la nécessité d'approuver l'avenant n°2 **d'un montant de – 1 583,91 €** pour le lot n° 5 - Plâtrerie-Isolation, attribué à l'Entreprise Beun Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°2 pour le lot n°5 au marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire

##### LOT 9 : Sol souple – Carrelage – Faïence

Monsieur le Maire explique une moins-value suite à une modification des références des tapis de sol posés dans la salle des maîtres, la bibliothèque et la salle de motricité.

De ce fait, M. le Maire précise aux membres la nécessité d'approuver l'avenant n°2 **d'un montant de – 330,01 €** pour le lot n° 9 - Sol souple - Carrelage, attribué à l'Entreprise Batisol Plus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°2 pour le lot n°9 au marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire

### **Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres informelle pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame et des remparts du Donjon**

#### **Présentée par Edouard RENAUD**

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Notre Dame, consolidation des remparts et aménagement des accès, Monsieur le Maire rappelle l'accord cadre passé avec l'Agence des Territoires 86 pour le marché de Maîtrise d'œuvre.

Une commission informelle doit être composée pour l'examen des candidatures pour la maîtrise d'œuvre ainsi

que la phase sélection des offres au regard des critères d'évaluation retenus.

La commission informelle est composée de Monsieur le Maire ou son représentant (M. HOULLIER Jean-Jacques) et de 4 membres du Conseil Municipal.

Monsieur Edouard RENAUD désigne : Mme Marylène PETIT - M. Louis ZAGAROLI - M. Alexandre ROULON - M. France POIREAU -

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la composition de la commission informelle.

### Décisions du Maire

#### Présentées par Edouard RENAUD

- Virement de crédit « Travaux Lac du Mâgne » pour le règlement de la facture des travaux sur les trop-pleins du lac de Moncontour.

### Questions diverses

- **Sobriété énergétique** (parc éclairage public) : La Sorégies a décidé d'agir sur les consommations des communes et notamment sur l'éclairage public. Ainsi, la décision a été prise de réduire le temps de fonctionnement de notre parc éclairage public, l'extinction se fera de 22h à 6h30 du 3 octobre 2022 au 30 avril 2023. Les modifications seront prises en charge par le Sorégies. Sur notre commune, cela se traduirait par une économie allant de 25% à 50 % de notre consommation EP.

- Réunion à Sauzeau le mardi 27/09 à 17h30 pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et Orange en présence de SRD.
- **Communication** : moins de fréquentation de notre site internet, panneau pocket : 239 abonnés  
Madame Nathalie BAUDET, nouvelle habitante sur Moncontour, rejoint la commission.
- **Associations Foncières** : membres à renouveler dans les 4 communes (prochaine réunion de CM)

Edouard RENAUD clôt la séance à 21 heures.

Fait à Moncontour, le 13 octobre 2022

Le Maire,  
Edouard RENAUD

*Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal  
avant la prochaine réunion de Conseil Municipal.*

